



Référence : CU 2020/82(A)/DTA/CEB/ISS

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur les conclusions et recommandations que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a formulées à sa dixième réunion et qui figurent dans le rapport relatif à cette réunion (CAC/COSP/WG.4/2019/3).

Le secrétariat tient par ailleurs à rappeler la résolution 7/6 de la Conférence, ainsi que la résolution 8/8, dans lesquelles la Conférence, notamment, s'est félicitée de l'engagement qu'avaient pris les États parties de communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et des efforts qu'ils consentaient dans ce sens pour que le Secrétariat réunisse ces informations, les organise de manière systématique et les diffuse dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international, et a prié les États parties de continuer à partager de telles informations et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

À sa dixième réunion, le Groupe de travail a notamment recommandé que les États parties communiquent au secrétariat une liste des initiatives et sources de données ouvertes dont ils assuraient la gestion, afin que le Secrétariat puisse regrouper et diffuser ces informations.

En conséquence, le Gouvernement est invité à soumettre toute information pertinente au secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la corruption et du crime économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Centre international de Vienne, P.O. Box 500, 1400 Vienne, Autriche, Fax: +43 1 26060 6711 ou par email [uncac@un.org](mailto:uncac@un.org) dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 avril 2020.

Le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption saisit cette occasion pour renouveler à la [[[AddressLine1]]] les assurances de sa très haute considération.

Le 27 février 2020

[[[AddressLine1]]]  
[[[City]]], [[[CountryAddressName]]]